



CAISSE DES ÉCOLES DE PITHIVIERS LE VIEIL

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 24/04/2023
ID : 045-214502536-20230411-D_0010_2023-DE

Extrait du registre des délibérations

Département du Loiret
Arrondissement et canton de
Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

Séance du onze avril deux mille vingt trois

N° D-0010/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5

Date de la convocation : 4 avril 2023
Date d'affichage : 12 avril 2023

Vote
Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, BARBIER Marie-Claude, BORE Laura, MENARD Éric, LAIZEAU Boris

Absente : Madame SURATEAU Céline

Secrétaire de séance : Monsieur le BORGNE Guy

D0010/2023 - Budget Caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – approbation du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	166 157.94	9 917.23
Dépenses	119 069.15	48 224.74
Total exercice	47 088.79	- 38 307.51
Résultat antérieur reporté	59 574.97	- 7 767.23
Virement à la section d'investissement	7 767.23	
Résultat cumulé	98 896.53	- 46 074.74

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 98 896.53 € (quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-trois centimes) en fonctionnement et un déficit de 46 074.74 € (quarante-six mille soixante-quatorze euros et soixante-quatorze centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2022 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur LE BORGNE en qualité de président de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président P. CHALINE

